

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 13 JUIN 2020

Le treize juin deux mil vingt à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le neuf Juin deux mil vingt par Monsieur Jean Francois CHORAIN, Maire.

PRESENTS : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, GRANGE Aurélie, BELIN Michel, DURIEU Françoise, LEGER Sébastien, BERTHAIL Angélique, ROYON Frédéric, DEBARD Béatrice, GUILLAUME Chris, EPALLE Sandrine, DEFOURS Roger, CHORAIN Emile, DOURRET Josselin

SECRETARE : DEBARD Béatrice

Jean-François CHORAIN, maire, ouvre le Conseil municipal en proposant l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 mai 2020. A l'unanimité, ce compte rendu est approuvé par le conseil municipal.

Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

1-REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Tous les membres du Conseil ont procédé en amont à la lecture du « projet règlement intérieur » rédigé par Michelle PIOT, Jean-François CHORAIN et Christelle RABERIN.

Jean Francois CHORAIN rappelle que celui-ci doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal et demande au conseil municipal de faire part des différentes questions.

A la demande de Mr DEFOURS Roger, les questions orales débattues en conseil municipal seront rapportées dans le compte rendu (article 22 du règlement intérieur). Jean-François CHORAIN rappelle que toutes les questions d'ordre personnel n'apparaîtront pas.

Après cette modification, le règlement intérieur est voté par le conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

2-DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de plusieurs actions. Le conseil municipal doit délibérer sur les différentes délégations ; celles qui sont proposées au conseil municipal sont :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à hauteur de 20 000 € ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Mr Jean-Francois CHORAIN sollicite les membres sur des questions et précisions éventuelles.

Mr DEFOURS Roger questionne sur la délégation n°9 concernant les dons et legs et la N°20 concernant la ligne de trésorerie.

Mr CHORAIN Jean-François précise que le maire dans tous les cas donne son accord sur les dons et legs « s'il n'y a pas de conditions et de charges » tel qu'il est précisé dans l'article. Si condition il y a, la situation sera soumise au conseil municipal.

La ligne de trésorerie, quant à elle, permet une souplesse et une réactivité plus importante de la mairie dans la gestion administrative et notamment, le règlement des fournisseurs.

Mr DOURRET Josselin questionne sur la délégation n°4 en relevant une augmentation du montant maximum des commandes signées par le maire sans délibération expresse et dans la limite des crédits inscrits au budget. Ce montant est porté à 20 000 euros. Le conseil municipal renouvelle sa confiance au maire pour les dépenses quotidiennes.

Le conseil municipal a adopté par 13 Pour et 2 Abstentions les délégations consenties au maire inscrites ci-dessus.

3-INDEMNITES DE FONCTIONS D'ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une indemnité de fonction pour les élus fixée dans les 3 mois de l'installation du conseil. Il existe des taux maximaux et il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le taux d'indemnités de droit s'élève à 51.6 % pour le maire et 19.8% pour les adjoints ; sur la base de calcul au 01/01/2020 de 3 889.40 euros. *Toutefois, le maire peut, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander au conseil municipal de la fixer à un montant inférieur.*

Le conseil municipal délibère sur les indemnités suivantes :

-Indemnités du Maire : taux proposé 40% soit 1555.76 euros brut

-Indemnités des adjoints : taux proposé 15% soit 583.41 euros brut

-Pas d'indemnités pour les conseillers municipaux contrairement au mandat précédent ; seuls les frais d'indemnités kilométriques afférents à leurs déplacements en lien avec leurs missions seront pris en charge par la Mairie.

Question de Mr DEFOURS autour de l'indemnité du maire qui a été augmentée.

Mr Jean Francois CHORAIN est en activité en parallèle de sa mission de maire et doit diminuer son temps de travail.

Le tableau des indemnités peut être révisable et modifiable au cours des années si l'implication et les responsabilités des membres du conseil municipal évoluent.

Le conseil municipal a adopté par 13 Pour, 1 Contre et 1 abstention le montant des indemnités des élus.

4-CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATIONS DE LEURS MEMBRES

Le Conseil municipal décide du nombre de commissions, le maire est président de droit et l'adjoint vice président.

Mr le Maire propose, pour la durée du mandat, 5 commissions correspondant aux compétences de la commune avec pour chacune un adjoint délégué et répartition des conseillers municipaux en fonction de leurs compétences et souhaits.

- Commission Finances, juridique **Michelle PIOT**/ Frédéric ROYON/ Aurélie GRANGE/Angélique BERTHAIL/Josselin DOURRET
- Urbanisme, habitat, cadre de vie, soutien à l'économie, agriculture : **Michelle PIOT/ Daniel EPALLE**/ Emile CHORAIN/ Angélique

BERTHAIL/Josselin DOURRET/Frédéric ROYON/Chris GUILLAUME/Aurélie GRANGE/Sandrine EPALLE/Michel BELIN/ Françoise DURIEU.

- Bâtiments et équipements communaux, Forêt, travaux d'entretien :
BELIN Michel/Daniel EPALLE/Emile CHORAIN /Sébastien LEGER /Josselin DOURRET/Chris GUILLAUME
- Voirie, déneigement, réseaux eau et assainissement :
Daniel EPALLE/Michel BELIN/Emile CHORAIN /Sébastien LEGER
- Vie associative, jeunesse (éducation citoyenne...), vie culturelle, communication : **Françoise DURIEU** / Michelle PIOT/ Béatrice DEBARD/ Angélique BERTHAIL/Josselin DOURRET/ Chris GUILLAUME /Sandrine EPALLE

Demande de Mr DEFOURS Roger d'envoyer une convocation par mail quand les commissions se réunissent pour que tout le monde en soit informé. Le secrétariat mairie s'en chargera.

Proposition par Frédéric ROYON d'un outil de travail collectif et commun pour chaque commission permettant une organisation interne optimale et une traçabilité des différentes actions de ses membres, outil approuvé par l'ensemble du conseil. Cet outil Excel amène le conseil à se questionner sur le matériel informatique de la mairie à renouveler et penser à développer un dossier partagé via un « intranet mairie » ; réflexion à poursuivre.

Rappel de Mr le maire sur la nécessité du **devoir de discrétion et de confidentialité** dans les informations échangées au sein des commissions.

Le conseil municipal a voté et approuvé à l'unanimité les commissions et l'attribution de leurs membres.

5-DELEGUES ET REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

STRUCTURE	DELEGUES/ REPRESENTANT
SIEL Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire	BELIN Michel, titulaire LEGER Sébastien, suppléant
EHPAD	CHORAIN Jean François, président de droit DURIEU Françoise, membre du CA DEBARD Béatrice, membre du CA
CORRESPONDANT DEFENSE	BELIN Michel
CNAS Comité National d'Action Sociale	PIOT Michelle, déléguée des élus RABERIN Christelle, déléguée des agents
ADAPEI	DEBARD Béatrice, titulaire DURIEU Françoise, suppléante

ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural	DURIEU Françoise, titulaire DEBARD Béatrice, suppléante
CENTRE MUSICAL DU HAUT PILAT	EPALLE Sandrine, titulaire PIOT Michelle, suppléante
CPIE Centre Permanent d'Initiation à L'Environnement	PIOT Michelle, titulaire BELIN Michel, suppléante
PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT	CHORAIN Jean-François, titulaire PIOT Michelle, suppléante
OFFICE DU TOURISME DE ST GENEST MALIFAUX	BERTHAIL Angélique, titulaire EPALLE Sandrine, suppléante
OGEC ECOLE CHAMPAGNAT	EPALLE Sandrine, titulaire DURIEU Françoise, suppléante
MFR Maison Familiale Rurale	DURIEU Françoise, titulaire EPALLE Sandrine, suppléante
SICTOM Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères	DURIEU Françoise et GRANGE Aurélie, titulaires EPALLE Sandrine et PIOT Michelle, suppléantes
SICCDE Syndicat de Capture des Carnivores Domestiques Errants	BELIN Michel, titulaire EPALLE Daniel, suppléant
COFIL COmité de PILotage au sein de l'EPAGE Loire Lignon (ancien SICALA)	LEGER Sébastien

Pour le Parc Naturel Régional du Pilat et le SICTOM, le conseil communautaire va désigner les délégués selon les propositions des communes une fois que le bureau sera constitué.

Mr DEFOURS a demandé un délai de réflexion avant de s'engager dans les commissions. Le travail des différentes commissions doit cependant avancer.

Vote et approbation à l'unanimité par le conseil municipal des différentes délégations dans les organismes extérieurs.

6-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Composition proposée :

Représentant du mairie par arrêté : BELIN Michel

Trois membres titulaires : GUILLAUME Chris / BERTHAIL Angélique/ CHORAIN Emile

Trois membres suppléants : GRANGE Aurélie/ EPALLE Daniel/ LEGER Sébastien

Vote et approbation à l'unanimité par le conseil municipal de cette composition de la CAO.

7-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Jean-François CHORAIN, maire, est président de droit.

- Fixation du nombre de membres : 5 membres élus (+5 membres extérieurs nommés)

- Désignation des membres élus : PIOT Michelle, DEBARD Béatrice, DURIEU Françoise, EPALLE Sandrine, CHORAIN Emile

Pour information, membres extérieurs présents : CHORAIN Monique, BARRALON Jean, PERRIER Nicole, MEJEAN Edith, ROMIER Bernard

Vote à bulletin secret et approbation à l'unanimité par le conseil municipal du nombre de membres et de la désignation des membres élus.

8-TRAVAUX DU SIEL (route de Riotord et Ecotay)

1) Eclairage Route de Riotord (7 mâts côté cimetièrè) et Pose fourreau 160 électricité pour futur lotissement Schilling (80 m de tranchée sous chaussée)	20 310,00	71%	14 420 €
	10 800,00	59,30%	6 404 €
			20 824 €
2) Extension Télécom (50 m souterrain) maisons KONIECZNY/ BROGERE	6 190,00	50,5 €/ml	2 525 €
			2 525 €
3) Alimentation lanterne (virage RD à Ecotay) suite à la suppression poteau sur terrain KONIECZNY	1 595,53	71%	1 132,83 €

Remarque de Mr GUILLAUME Chris sur le montant élevé des travaux. Le SIEL chiffre toujours au maximum ses travaux ; le montant facturé correspond aux travaux réels.

9-TRAVAUX RUE DE L'ORME - AVENANT AU MARCHE BOUCHARDON/TP BONNET

Dans la continuité des travaux d'assainissement (réseau + branchements), il a été jugé opportun de renouveler la conduite d'eau potable, ainsi que la reprise intégrale des 6 branchements AEP jusqu'à leur compteur (mise à l'extérieur des comptages).

Par ailleurs, pour faire suivre la réalisation des travaux d'aménagement de voirie (futur marché), il a été demandé de préparer les attentes de grilles Eaux Pluviales destinées à raccorder celles-ci.

La totalité de ces travaux a été chiffrée à 23 688 € 50 ; elle englobe le montant du devis délibéré le 2 mars 2020 pour 7 931 € 50.

L'équipe technique a été associée. Mr le maire remercie la commission pour cela ; il est important de s'appuyer sur leurs compétences.

Approbation à l'unanimité des travaux supplémentaires (annule et remplace la décision du 2/03/2020).

10-INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Délibération et approbation à l'unanimité du conseil municipal des indemnités gardiennage de l'église fixées à 479.86 euros (circulaire préfectorale du 27/02/2018).

11-TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES depuis les listes électorales

1019 votants, les moins de 22 ans ne sont pas concernés.

3 tirages au sort réalisés successivement par EPALLE Sandrine

1- Numéro sortant : 727

2- Numéro sortant : 879

3- Numéro sortant : 018

QUESTIONS DIVERSES

Chris GUILLAUME signale le mauvais état de la Rue St Jean-François Régis, nids de poule malgré un emplâtre récent. A Lautaret également. Revenir sur la garantie, un courrier sera réalisé par la commission.

Permis de construire et déclarations préalables:

-Josselin DOURRET attire l'attention sur la vigilance à avoir concernant la validation des permis. Il faut tenir compte de l'environnement des travaux envisagés qui ne sont pas toujours adaptés. Demander des modifications nécessaires.

-Lot SCHILLING : l'agent instructeur de la CCMP a rendu un avis défavorable à la demande de certificat d'urbanisme (non-respect de l'espace boisé classé, limites zone humide, pièces manquantes au dossier). Ce projet représentant un atout pour la commune, la municipalité souhaite les accompagner.

-Précisions de Jean François CHORAIN sur la question de Roger DEFOURS lors du dernier conseil : la zone de travaux appartient à la commune et non à l'EHPAD. Lors d'une rencontre récente, la directrice de l'EHPAD a donné un accord de droit de

passage sur le cheminement existant. Il convient de vérifier les limites et officialiser la servitude si besoin.

Le début du chantier route de Riotord était programmé le 22 juin. Cependant, il y a de nombreuses anomalies à régler au préalable (réunion lundi 15/06 avec l'ensemble des intéressés).

-« Nom d'un chien » : Construction d'un chenil et recherche d'implantation. L'installation doit se faire à au moins 250 mètres des habitations pour pallier aux nuisances sonores.

Pour construire en zone agricole, il faut être éleveur.

Nous sommes dans l'attente d'un nouveau devis SIEL (rencontre prévue mardi 16/06/2020).

Pour l'extension des réseaux (au-delà de 100 ml), possibilité d'une taxe d'équipement public exceptionnelle ; convention à établir avec le demandeur
Rencontre à prévoir pour échanger autour de sa participation.

-Calendrier validé pour les prochains Conseils municipaux : Samedi à 9 heures

18/07/2020, 29/08, 26/09, 24/10, 14/11, 12/12